

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE
L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

PROJET D'ACCÉLÉRATION DE L'ACCÈS À
L'ÉLECTRICITÉ EN GUINÉE - PHASE 2
(PAAEG-2, P511453)

PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

Négocié
29 mai 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Guinée (le Bénéficiaire) prévoit de mettre en œuvre la Phase 2 (P511453) du Projet d'Accélération de l'Accès à l'Électricité en Guinée (le Projet), avec la participation d'Électricité de Guinée (EDG), comme stipulé dans l'Accord de Financement et l'Accord de Projet. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement au titre du Projet, comme stipulé dans l'Accord de Financement.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Financement.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, les effectifs, la formation, le suivi et l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES énonce également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord préalable écrit de l'Association. Comme prévu dans l'Accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour prendre en compte ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans l'Accord. Le Bénéficiaire publie dans les meilleurs délais le PEES actualisé.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet pour commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures énoncées dans le présent PEES seront mises en œuvre conformément à la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient énumérées ou non dans la sous-section visée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
Un	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Maintenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du Projet, y compris un spécialiste des questions sociales hautement qualifié en matière d'acquisition de terres et de réinstallation pour les projets d'électricité dans les zones urbaines et rurales, un spécialiste de l'environnement et un spécialiste des questions de genre qui a également une expérience de la gestion de l'EAS/HS dans les projets de travaux de génie civil, dont les qualifications et les termes de référence sont acceptables et font l'objet d'un avis de non-objection de l'Association avant leur recrutement.	Renforcer les effectifs de l'UGP par le recrutement d'un spécialiste des sauvegardes sociales, d'un spécialiste des sauvegardes environnementales et d'un spécialiste des questions de genre au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur du projet. Maintenir l'UGP et ces postes E&S tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Préparer et mettre en œuvre le plan annuel de renforcement des capacités avec les mesures de renforcement des capacités suivantes : • Formation du personnel de l'UGP, des travailleurs de projet et des consultants sur le code de conduite, les aspects liés à l'EAS/HS, la santé et la sécurité des communautés, la préparation et l'intervention en cas d'urgence, les évaluations et examens environnementaux et sociaux. • Formation des parties prenantes et des membres des communautés affectées au mécanisme de règlement des griefs, au suivi des plans/mesures d'ES, et aux aspects liés à l'EAS/HS. • Assistance technique à la Commission Nationale d'Indemnisation pour le Bénéficiaire afin de renforcer son système national de mise en œuvre de l'acquisition de terres et de la réinstallation dans le cadre du Projet, conformément à la Norme environnementale et sociale (NES) 5.	Tout au long de la mise en œuvre du projet. Fournir une formation aux nouveaux travailleurs lors de leur embauche pour le Projet, en tant que de besoin, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP
SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet. Ces rapports comprennent :	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.	EDG / UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	- État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES conformément aux exigences pertinentes des NES - Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. - Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de plainte(s), le registre des plaintes, et les progrès accomplis dans leur résolution et les procédures connexes de règlement des plaintes relatives à la violence basée sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel. - Performance environnementale et sociale des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants, telle que présentée dans les rapports des fournisseurs et prestataires et des entreprises de supervision. - Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous.	soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard dix (10) jours après la fin de chaque trimestre sous revue.	
D	RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale, conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Soumettre à l'Association, sur demande, des rapports mensuels sous forme d'annexes aux rapports devant être soumis au titre de l'Action A ci-dessus.	EDG / UGP
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris des accidents mortels ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel ; ou d'épidémies. Fournir à l'Association les détails de l'incident ou de l'accident sur demande. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout fournisseur, entrepreneur et/ou superviseur, le cas échéant.	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures après avoir eu connaissance d'un incident ou accident grave tel qu'un décès ou des cas d'EAS/HS. Fournir les détails disponibles sur demande.	EDG / UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'établir ses causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Élaborer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Action (s) Corrective (s) qui énonce les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.	Communiquer à l'Association un rapport d'examen et un Plan d'Action(s) Corrective(s) au plus tard dix (10) jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un autre délai ne soit convenu par écrit par l'Association. Ces rapports systématiques seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
NES n°1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Préparer et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant pour chacun des sous-projets suivants, conformément aux NES pertinentes. • Réhabilitation, densification et extension des réseaux de distribution d'électricité à Kindia, Mamou, Dalaba, Pita et Labé. • Construction d'une ligne à double ligne MT Mamou-Labé parallèle à la ligne existante. • Électrification de localités isolées grâce à des mini-réseaux hybrides privés (solaire photovoltaïque avec stockage/diesel) 2. Veiller à ce que les fournisseurs et sous-traitants élaborent, adoptent et mettent en œuvre le PGES de l'entrepreneur conformément aux NES.	Préparer et adopter des EIES et des PGES avant de lancer le processus d'appel d'offres pour les sous-projets/activités concernés. Une fois adoptés et publiés, mettre en œuvre les EIES/PGES pertinents tout au long de la mise en œuvre du projet. Incorporer le PGES dans les documents d'appel d'offres respectifs pour les activités respectives qui nécessitent la préparation dudit PGES. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du projet.	EDG / UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, mais sans s'y limiter, les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre s'y conforment et exiger de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents passés avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs, superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Les copies des contrats pertinents doivent être communiquées à l'Association sur demande.	EDG / UGP
1.3	APPUI TECHNIQUE Mener les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet (y compris, entre autres, les activités techniques de la Composante 2 et la préparation de la documentation des projets pour les investissements futurs : études supplémentaires et/ou appui technique aux agences d'exécution pour appliquer les recommandations du CCDR) conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association, qui sont compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP / AGER
NES n° 2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Adopter, divulguer et mettre en œuvre des Procédures de gestion de la main-d'œuvre du Projet, y compris, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations de travail, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (en particulier en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de gestion des plaintes des travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux entrepreneurs, les sous-traitants et les sociétés de contrôle.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre doivent être préparées au plus tard un (1) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet et avant le démarrage des travaux. Ces procédures seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du projet et seront mises à jour si nécessaire.	EDG / UGP
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n°2.	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet avant d'embaucher des travailleurs, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	EDG / UGP Entrepreneurs
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Intégrer des mesures de prévention, de gestion et d'élimination écologiquement rationnelle et sûre de divers déchets dans le PGES à élaborer conformément à la NES n°3 et à l'action 1.1 ci-dessus	Préparer et adopter un Plan de gestion des déchets (PGDG) faisant partie du PGES/PGES de l'entrepreneur avant le début des travaux pertinents, puis appliquer ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	EDG / UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources (matières premières, énergie et eau) et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES qui sera préparé au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Les mesures doivent être adoptées avant le début des travaux pertinents et ensuite mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP
NES n°4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière comme requis dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1. ci-dessus.	Avant le démarrage des travaux pertinents et par la suite, mettre en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques que les activités du Projet pourraient avoir sur la communauté, y compris, entre autres, les risques d'afflux de main-d'œuvre et de travailleurs migrants, les risques d'EAS/HS et de maltraitance des enfants, les risques de conflit entre les travailleurs du projet et les communautés, les risques pour la sécurité et ceux liés à la propagation du VIH/SIDA, de la COVID-19, d'intervention d'urgence, et d'inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui seront élaborés.	Avant le démarrage des travaux pertinents et par la suite, mettre en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP Entreprises et Ingénieur propriétaire
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Préparer et mettre en œuvre un plan d'action contre l'EAS/HS dans le cadre du PGES pour évaluer, gérer et atténuer les risques d'EAS/HS.	Avant le début des travaux concernés, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG/UGP
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le PGES.	Avant d'embaucher du personnel de sécurité et par la suite de mettre en œuvre des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.	MEHH EDG / UGP OGPNRF
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] de réinstallation 1. Préparer et mettre en œuvre un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet, conforme à la NES n°5. 2. Préparer et mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ou un Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRM) (qui peut également être scindé en plusieurs plans si nécessaire) conformément à la NES n° 5.	Préparer, divulguer, consulter et adopter un CPR jugé acceptable par l'Association au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur du projet et avant le début de tout travail. Mettre en œuvre le CPR tout au long de la mise en œuvre du Projet. Élaborer, adopter et mettre en œuvre les PAR respectifs, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie et, le cas échéant, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de réinstallation ont été accordées. Le PAR doit être mis en œuvre et faire l'objet d'un avis de non-objection de l'Association avant le démarrage des travaux sur le terrain	EDG / UGP
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Si nécessaire, examiner les activités du projet conformément à la NES n° 6 et, si cela est jugé nécessaire après l'examen préalable, réaliser, adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité (dans le cadre du PGES pertinent ou d'un plan autonome de gestion de la biodiversité tel que justifié par l'évaluation), le tout en conformité avec la NES n°6. Renforcer les capacités de l'UGP sur les mesures de gestion de la biodiversité pendant la mise en œuvre du projet.	Adopter des mesures de gestion de la biodiversité avant de lancer le processus d'appel d'offres et les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP Ingénieur Conseil/ Maître d'œuvre
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES – sans objet pour ce projet.			
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion du patrimoine culturel dans le cadre du PGES conformément aux directives de l'EIES élaborée pour le Projet, et en conformité avec la NES n°8.	Adopter les mesures d'atténuation décrites dans le PGES avant de commencer les travaux, puis les appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	EDG / UGP Ingénieur Conseil/ Maître d'œuvre
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite (CFP) pour traiter les découvertes fortuites dans le PGES. Des clauses sur ces procédures seront incluses dans tous les marchés de travaux, même si la probabilité de découvertes fortuites est très faible.	Décrire et mettre en œuvre des procédures de gestion des découvertes fortuites dans le PGES et appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	EDG / UGP Ingénieur Conseil/ Maître d'œuvre
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS – non pertinente.			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conforme à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP sera préparé et diffusé avant l'évaluation du projet Le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la phase de mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Le Mécanisme national de financement guinéen, hébergé par l'Agence nationale de financement des municipalités locales, sera utilisé par le projet pour gérer les griefs. Le GRM national mettra en place, fera connaître, maintiendra et exploitera un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes relatives au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement adaptée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme d'une manière compatible avec la NES n°10. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les victimes vers des prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé par un plan de communication visant à faire en sorte que les populations locales affectées par le Projet soient informées de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours.	Utiliser le système de gestion des plaintes existant d'EDG pour recueillir les plaintes pendant les trois premiers mois du projet et avant l'intégration du projet dans le mécanisme national de gestion des plaintes de la Guinée. Veiller à ce que le Projet soit intégré au mécanisme national de gestion des plaintes de la Guinée au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	EDG / UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE		
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : Structure organisationnelle : Des équipes de projet sont en place pour mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales, avec un spécialiste des sauvegardes sociales, un spécialiste des sauvegardes environnementales et un spécialiste de la parité des sexes, qui seront embauchés et mobilisés au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur du projet. Rapports réguliers : Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. 10.1 Finaliser, publier et adopter le PMPP avant l'évaluation du projet. 10.2 : Mettre en œuvre le Mécanisme national de gestion des plaintes en Guinée au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur du Projet et avant le démarrage de toute étude sur le terrain ou de tous travaux de génie civil. 1.1 : Finaliser l'EIES et le PGES avant le début des travaux physiques pour tous les sous-projets 2.1 : préparer un PGMO au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur du projet et avant le démarrage des travaux. 5.1 : préparer un CPR au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur du projet et avant le début de la mise en œuvre du PAR. 5.1. : préparer et mettre en œuvre un PAR, et recevoir l'avis de non-objection de l'Association, avant tout démarrage des travaux sur le terrain. 6.1 : Adopter des mesures de gestion de la biodiversité avant le lancement des travaux, et les appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet		